

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
D'UN AGENT DU DÉPARTEMENT AUPRÈS DE  
L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE**

**ENTRE :**

Le **DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, son Président, ci-après dénommé *le Département* ;

**ET :**

**L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE**, association de loi 1901 sise 6, rue Duguay-Trouin 75006 Paris, représentée par François SAUVADET, son Président, et ci-après dénommée *Départements de France* ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-12 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux pris pour l'application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la décision de la Commission permanente en date du 9 mai 2023 renouvelant la mise à disposition de cet agent pour une durée de 3 ans, approuvant les termes de la convention à conclure à cet effet et autorisant sa signature ;

Le Conseil départemental ayant été régulièrement informé,

Le projet de convention dûment communiqué à l'intéressé,

Vu l'accord de Monsieur Yann GIFFRAIN;

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

La présente convention a pour objet de mettre à disposition auprès de Départements de France, Monsieur Yann GIFFRAIN, agent du Département dans le cadre de la manifestation sportive "Tour de France - Hommes".

Cette mise à disposition couvre l'intégralité de l'épreuve selon les dates qui seront définies par la société organisatrice du Tour de France, soit au titre de 2023, du 27 juin au 25 juillet inclus.

La mise à disposition prend effet pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Elle pourra être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Monsieur Yann GIFFRAIN sera mis à disposition en tant que permanent de l'ADF au titre des éditions 2023, 2024 et 2025 du Tour de France Hommes.

Afin d'apporter les éléments d'information nécessaires à la bonne organisation de l'équipe technique sur le Tour de France, une journée de préparation et de formation est prévue chaque année, à Départements de France, à la fin du mois d'avril. L'agent mis à disposition est invité à y participer. Départements de France prend en charge les coûts de restauration, les frais de déplacement de Monsieur Yann GIFFRAIN pour cette seule journée de préparation seront pris en charge par le Département.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Monsieur Yann GIFFRAIN demeurera agent du Département d'Ille-et-Vilaine pendant la durée de sa mission de permanent du Tour de France.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline, etc.) reste gérée par le Département.

## **ARTICLE 3 : RÉMUNERATION DE L'AGENT**

Le Département d'Ille-et-Vilaine verse à Monsieur Yann GIFFRAIN la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) suivant ses propres règles de fonctionnement.

Les frais de nourriture, d'hébergement et de transports liés à sa mission, ainsi que les heures supplémentaires effectivement réalisées dans le cadre de cette mission temporaire, seront pris en charge directement par Départements de France, à l'exclusion de toute autre dépense.

Départements de France prendra en charge les frais de retour de l'agent jusqu'à sa résidence administrative.

## **ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNERATION**

En application de l'article L.512-15 du Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Départements de France rembourse au Département d'Ille-et-Vilaine la rémunération et les charges sociales de Monsieur Yann GIFFRAIN, à concurrence de la quotité mentionnée à l'article 1er ci-dessus.

Départements de France rembourse au Département d'Ille-et-Vilaine les éléments prévus ci-dessus, au présent article, en une fois, à l'issue de chaque année de mise à disposition sur simple présentation des justificatifs de charges.

## **ARTICLE 5 – ASSURANCE**

Pendant la durée de sa mission, Monsieur Yann GIFFRAIN est couvert, pour tout dommage subi ou causé, par une assurance souscrite par Départements de France.

## **ARTICLE 6 – ACTIVITE**

Monsieur Yann GIFFRAIN est soumis à l'obligation absolue de secret professionnel à l'occasion de sa mise à disposition durant le Tour de France. Au sein de l'équipe technique, il s'engage à respecter les instructions données par les responsables de Départements de France.

## **ARTICLE 6 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION**

La mise à disposition de Monsieur Yann GIFFRAIN peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 1er de la présente convention,
- Avant le terme fixé à l'article 1er de la présente convention, à la demande du Département de l'Ille-et-Vilaine ou de l'agent sous réserve du respect d'un délai de préavis de 6 mois,
- En cas de difficulté ou d'inadaptation à la mission confiée de l'agent, objet de la convention, Départements de France se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, à la mise à disposition de l'intéressé après en avoir averti le Département, par écrit, avant le 31 décembre de chaque année.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des clauses de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les 3 parties signataires de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Rennes, en triple exemplaire, le

Pour l'Assemblée des  
Départements de France  
Le Président

François SAUVADET

Pour le Département  
d'Ille-et-Vilaine  
Le Président du Conseil  
départemental

Jean-Luc CHENUT

L'agent mis à disposition

Yann GIFFRAIN